



COMMUNE DE TOLOCHENAZ

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'INTERET PUBLIC

La Municipalité de Tolochenaz, se conformant aux dispositions des articles 12 et 16 de la loi sur l'expropriation pour cause d'intérêt public et en application de l'article 61 de la loi sur la protection des eaux contre la pollution, ouvre une enquête publique au sujet de l'expropriation des droits nécessaires à la mise en conformité des canalisations en place depuis 1982 :

COLLECTEURS COMMUNAUX DU QUARTIER DE LA RIPE

*Le plan peut être consulté au greffe municipal du **23 août 2025 au 22 septembre 2025** durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Commune.

Les intéressés ont la faculté de formuler une déclaration d'opposition s'ils estiment que cette expropriation n'est pas justifiée par un intérêt public suffisant. Les oppositions doivent être adressées par écrit au greffe municipal ou consignées sur la feuille d'enquête, dans le délai indiqué, faute de quoi il ne sera pas possible d'en tenir compte.

Les bailleurs sont tenus de faire part de l'enquête sans délai à leurs locataires ou fermiers dont les baux sont atteints par l'expropriation et ne sont pas annotés au registre foncier, et d'informer l'expropriant de tels baux.

Les modifications qui seraient apportées à l'état des immeubles ou aux rapports juridiques les concernant, pendant l'enquête ou la procédure ultérieure, ne seront pas prises en considération pour la fixation des indemnités. Elles ne pourront donc en aucun cas justifier une augmentation de celles-ci.

La Municipalité